

Le SNPDEN rencontre

M. François Perret, doyen des IGEVS le 16 octobre 2000

Pour l'inspection générale :
M. Perret, doyen des IGEVS,
M. Obin, président du jury
des concours de personnels
de direction.

Pour le SNPDEN :
J.J Romero, Ph. Guittet,
A. Berger, O. Minne,
J.M Bordes.

En début de séance, Jean-Jacques Romero annonce aux inspecteurs généraux que le CSN de notre syndicat a approuvé, le 14 octobre, le projet de protocole d'accord et en commente certains points.

Puis il indique que pour les personnels de direction, la place de l'Inspection générale dans les structures est importante pour le suivi des personnels, pour les procédures disciplinaires, pour les carrières.

Enfin il souhaite que soient abordées les questions touchant à la formation des lauréats et à l'intégration des personnels dans les corps d'inspection.

M. Perret rappelle que les IGEVS sont des inspecteurs généraux d'établissements et de vie scolaire. Ils ont donc un double regard. De plus, comme ils ont en charge au

moins une académie, ils ont sur celle-ci un regard particulier tout en conservant un regard plus large.

Pour le mouvement des personnels de direction, l'inspection ne portera plus, comme elle le faisait par le passé, d'appréciations sur l'ensemble des demandes, mais s'orientera vers l'étude de candidatures sur des établissements déterminés nécessitant un examen tout particulier (cela concernera environ 150 établissements par an). L'inspection générale formulera des avis. La DPATE gardera le choix final. Ce travail se fera en liaison avec l'IGAEN qui définit les profils de postes.

Le champ d'action de l'IGEVS concernera aussi le suivi des inspecteurs (IPREVS, IA-DSDEN) dans les domaines de la formation, du suivi, de l'accompagnement, de l'évaluation.

Naturellement, les personnels de direction pourront, comme par le passé, solliciter l'inspection générale. Mais leur premier interlocuteur est bien l'IPREVS.

M. Perret nous indique que les IPREVS placés sous l'autorité du recteur dépendent de lui mais sont les seuls collaborateurs itinérants qui

peuvent rendre compte de situations locales. Ils doivent disposer d'une réelle liberté d'action.

Ils devraient bénéficier d'un plus grand crédit de la part des personnels de direction.

Les procédures d'évaluation, le rôle de l'IGEVS dans les procédures disciplinaires.

L'action de l'IGEVS s'insère dans les évolutions lourdes que nous constatons actuellement, le contexte juridique invitant à une nouvelle gestion des procédures.

L'IGEVS n'est pas nécessairement saisie de tous les problèmes d'ordre disciplinaire certains restant du domaine de la gestion rectorale. La saisine de l'inspection générale est du ressort du cabinet du ministre après étude par la DPATE du dossier transmis par le recteur. L'IGEVS est consciente de la nécessité de définir et de développer des techniques d'investigation rigoureuses, à charge et à décharge, s'approchant au plus près de la détermination des faits, l'intime conviction n'étant parfois que le dernier recours quand l'analyse n'amène qu'à un faisceau de présomptions.

La formation des lauréats-concours.

La formation telle qu'elle est pratiquée depuis l'année dernière fera l'objet d'une évaluation rigoureuse à partir d'un canevas établi. L'alternance n'est pas toujours vécue comme négative, car elle donne aussi des réponses en termes professionnels à des collègues en situation. La deuxième année devrait donner lieu à l'approfondissement d'une culture professionnelle. Sont également évoqués le rôle du chef d'établissement d'accueil, sa désignation, les critères d'affectation sur un poste pour les lauréats-concours et les critères de recrutement.

Le conseil de la vie lycéenne : évocation de la complexité des procédures.

L'accès plus large aux corps d'inspection : un réel problème.

Dans l'état actuel, peu d'IPREVS deviennent inspecteurs généraux. Les personnels de direction quant à eux devraient, pour pouvoir prétendre à devenir IG, occuper des fonctions intermédiaires.

Jean-Michel Bordes

M. Michel Heon, inspecteur général chargé de la mission emplois jeunes le 24 octobre 2000

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Michel Héon, inspecteur général et en présence de Jean Pierre Bellier

Le gouvernement est en train de réfléchir sur la pérennisation, l'extension des contrats, l'éventuel passage de droit privé en droit public

(2 réunions de ministres ont eu lieu à Matignon).

On assiste actuellement à une pression très forte sur le dispositif. Les IG procèdent à des investigations sur le fonctionnement des cellules académiques dans les rectorats avec obligation de rendre compte le 31.10.2000

La cour des comptes également s'intéresse de très près au dispositif non seulement en ce qui concerne l'utilisation des fonds FSE mais aussi en terme de professionnalisation. Le 10 novembre une réunion est prévue avec DAFCO/DAF et les correspondants emplois jeunes car la formation reste

le point faible malgré l'existence des fonds en particulier grâce aux FSE.

Le rapport du CEREQ est sorti et constitue une base de travail à deux chantiers :

- Quel avenir pour la fonction ? le système a fait apparaître un certain nombre de questions ; des

page 9
OMT

1/1 page de publicité

révélateurs de besoins nouveaux, de métiers nouveaux. Comment l'EN peut répondre ou ne pas répondre à ces besoins ? une des réponses possible serait une pérennisation de type "pionnicat"

- Quel devenir des jeunes ? Il faut étudier le problème des aides éducateurs déjà dans le système. Ex :

- la formation ou les formations ne sauraient être que de type universitaire (la stratégie était de les "caser" à "l'extérieur")
- si on "met" les aides éducateurs sur les concours internes on risque de cannibaliser les dits concours
- pourquoi ne pas signer une convention tripartite avec l'ANPE pour permettre la recherche d'em-

ploi à l'image de celle des formations

La mission emploi jeunes se doit de développer des argumentaires pour participer à la transformation des emplois nouveaux mais n'a pas vocation de décisions. Les approches seront différentes selon qu'il s'agit d'emplois jeunes exerçant au sein des associations marchandes,

des collectivités territoriales et de l'EN

Le Premier ministre a souhaité être le premier à communiquer à ce sujet le 15 novembre prochain.

NB : La MEJ a retenu une réunion le 6 novembre pour une étude "fine" du rapport du Cercq.

Françoise Charillon

Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne le 04.10.2000 au SNPDEN

Thomas Rogé rappelle la distribution en cours de la brochure destinée aux lycéens et indique qu'il souhaite réfléchir avec les chefs d'établissement à la création d'un site Internet et d'un bulletin des délégués qui serait national avec des déclinaisons académiques. Ce document pourrait être envoyé aux établissements par voie télématique sous format PDF. À charge pour le lycée de dupliquer le bulletin. JJ. Romero indique que dans ce cas une circulaire devrait préciser qui fait quoi, le rôle de CPE et qu'il reste à trouver le financement pour cette opération.

Thomas Rogé souhaiterait mettre en place le "printemps

des lycéens" déjà expérimenté à Aix et à l'étendre à plusieurs académies. Pour cela des contacts seront pris avec les conseils régionaux qui semblent prêts à soutenir des projets lycéens.

JJ. Romero tout en manifestant de l'intérêt pour ce projet culturel, s'inquiète que ces projets ne prennent pas en compte les servitudes des études et que par exemple cette action soit envisagée au moment de la préparation du bac. Dans le catalogue des droits et devoirs des élèves, le droit aux études doit être le premier devoir.



Les élections au conseil des délégués sont évoquées. JJ. Romero évoque l'inquiétude des collègues devant la complexité du dispositif. Il lui semble qu'une déclaration du

ministre aurait été bienvenue pour donner du sens à tout cela. Enfin, un bilan sera indispensable après les élections.

Marcel Jacquemard

Jacky RICHARD Inspecteur général de l'administration de l'Education nationale

Pour l'inspection générale :

M. Jacky Richard, et M. Geoffroy (IGAEN)

Pour le SNPDEN :

JJ. Romero, Ph. Guittet, J.-M. Bordes, O. Minne, A. Berger

Jacky Richard a présenté l'IGAEN en rappelant qu'elle était divisée en 7 groupes territoriaux (M. Geoffroy, par exemple est le responsable du groupe Ouest qui compte les académies de Rouen, Caen, Rennes et Poitiers) ce qui permet d'avoir toujours une présence sur le terrain. Il a rappelé que l'IGAEN est un corps de contrôle, il n'est donc pas organisé comme une Direction, ce qui lui donne

une incontestable liberté, une indépendance d'expression par rapport au ministre. Tout ministère a une inspection générale de l'administration et à côté des IG spécifiques. Le rôle de toute IG de l'administration est de veiller au respect de la norme administrative et financière. Dans l'Éducation Nationale, c'est un peu plus complexe. L'IGAEN s'arrête aux portes de la classe, mais tout le reste la concerne ; son but est l'optimisation des moyens donnés par l'État : l'IGAEN a un droit de regard et de contrôle permanents sur l'organisation générale (et donc sur les emplois du temps, l'organisation des remplacements...), elle intervient aussi en situation de crise. Elle

a donc une approche systématique de l'appareil, ayant toujours comme point de départ : l'établissement, là où sont les élèves.

JJ. Romero a présenté le contexte actuel (accord donné par le CSN pour signer avec le Ministre le protocole d'Accord) et rappelé que c'était au terme d'une réflexion menée depuis 4 ans (à l'interne du SNPDEN, puis commission Blanchet, et négociations) sur les missions et la carrière des personnels de direction, cadres de l'Éducation Nationale. Il a dit que l'audience demandée avait comme but de permettre un échange autour du rôle de l'IGAEN dans l'évaluation, la carrière, les mutations des personnels de

direction, une première rencontre qui vraisemblablement se renouvellera.

En ce qui concerne la gestion des personnels de direction, l'IGAEN ne souhaite pas participer à la gestion des personnels ; d'une part, parce que les IGAEN ne sont pas assez nombreux (environ 100), d'autre part parce que c'est un métier qui ne s'improvise pas et que ce n'est pas la stricte compétence des IGAEN. L'IGAEN travaille sur les postes qui se libèrent (départ en retraite). L'IGAEN voit environ 140 EPLE qui se libèrent pour cause de départ en retraite, par année scolaire, et établit une fiche profil de l'établissement, qui peut servir au moment où le recteur

recteur vient négocier les mutations. Il y a un problème de méthode qui est à revoir, les postes ciblés sont des éléments d'intérêt fort.

Puis fut abordée la question des procédures disciplinaires, notamment par les 2 commissaires paritaires présents. J.-M. Bordes a fait remarquer que parfois les rapports manquaient d'éléments précis et concrets, se basant trop sur

des rumeurs, qu'il n'y avait pas toujours adéquation parfaite entre les rapports, les faits, et la sanction. Toute procédure disciplinaire se doit d'être juste, exemplaire. JJ. Romero a fait remarquer qu'il ne semblait pas judicieux, ni opportun de procéder en même temps à la déconcentration des sanctions disciplinaires du 1er groupe, à la déconcentration de l'évaluation et à la déconcentration

des promotions. Jacky Richard partage ce point de vue. Il dit que quand on déconcentre, il faut responsabiliser, et que dans le domaine disciplinaire, on ne peut être jugé deux fois pour les mêmes choses.

Dernier point abordé : l'accès des personnels de direction aux corps d'inspection. Jacky Richard déclare qu'il est favorable au brassage et

l'élargissement de la diversification des recrutements. En terme de faisabilité, il y a 2 façons de rentrer dans les corps d'inspection à 2 grades : IG de 2^e classe ; accessible à tout fonctionnaire au sommet des échelles chiffres et IG au grade supérieur, corps en D, pour IGAEN 1^{er} classe : élargissement à tout fonctionnaire en échelle B.

Anne Berger

Alain Clément, Secrétaire général du SNETAP-FSU le 04.10.2000 au SNPDEN

Pour le SNPDEN :
JJ. Romero, R. Pierrot
Ph. Marie, C. Guibert,
Ph. Tournier, M. Jacquemard
Pour le SNETAP :
A. Clément, J. Gonzalez,
Y. Porgroult, A. Dachicourt

Le SNETAP syndique des proviseurs de lycées agricoles publics. JJ. Romero présente le résultat des négociations sur le "statut de l'an 2000". La discussion permet d'évoquer les différences sensibles

de fonctionnement. Ainsi le proviseur d'un lycée agricole ne préside pas le C.A. et n'a pas, dans ce conseil, le droit de vote.

La délégation du SNETAP se déclare particulièrement intéressée par la demande du SNPDEN. Le référentiel du métier lui apparaît riche de perspectives.

MJ



Inspecteur général Leblanc le 18 octobre

Pour l'inspection générale :
M. Leblanc
Pour le SNPDEN :
JJ Romero, B. Lefèvre,
P. Tournier

Le mercredi 18 octobre au siège nous avons rencontré M. Leblanc, IG chargé de mission sur le sport scolaire.

Après un exposé de M. Leblanc sur la situation du

sport scolaire, concernant notamment :

- l'offre de sport et la demande des lycéens et les décalages importants constatés entre la moindre pratique des sports collectifs au profit des nouveaux sports (NDLR les sports du Club Med) qui amènent de nouveaux élèves aux sports scolaires
- l'orientation affichée dans le sport scolaire, les ambi-

tions affichées et le constat des réalités des pratiques sur le terrain.

M. Leblanc nous informe que le SNEP veut des assises. Pour nous tous il est clair qu'il faut redéfinir le rôle des recteurs et des IA dans le sport scolaire.

Le SNPDEN observant tous les problèmes résultant de l'organisation du sport scolaire qui appartiennent aux missions de l'EPL demande

qu'il soit examiné une nouvelle organisation pour privilégier le développement du sport scolaire tout en simplifiant son actuelle organisation.

Sur ces questions une réflexion pourrait être lancée en janvier 2001. Dans le mois qui vient il serait utile de prévoir une rencontre technique pour analyser au fond les problèmes pointés dans cette réunion.

Bernard Lefèvre

Jean-Yves Rocca, Secrétaire général d'Administration et Intendance le 4 octobre

Pour le SNPDEN :
JJ. Romero, Ph. Guittet,
R. Pierrot, Ph. Marie
Pour A&I :
J.-Y. Rocca, F. Risse,
M. Fischer, A. Kister

JJ. Romero fait le point sur les négociations concernant le statut indiquant qu'il n'y a

pas de changement fondamental depuis notre précédente rencontre.

J.-Y. Rocca pose la question : " Désormais, comment va-t-on travailler ensemble ? " en faisant allusion naturellement aux nouvelles dispositions statutaires prévues

dans le protocole et aux orientations récentes de son syndicat.

En effet, A&I s'est désormais engagé dans une démarche de séparation des fonctions du comptable et du gestionnaire. La transformation d'un certain nombre de postes de CASU-comptables

en SGASU-non comptables est amorcée.

A&I et le SNPDEN prennent la décision, dès la parution officielle du protocole, d'instaurer une liaison régulière entre les deux syndicats, afin de suivre l'adaptation des structures de fonctionnement

nement dans les EPLE. Un groupe de travail permanent sera donc mis en place très rapidement.

A&I demande par ailleurs la diffusion aux gestionnaires du guide juridique du chef d'établissement et fait état de quelques crispations entre chefs d'établissement et gestionnaires et de quelques petits malentendus locaux.

Il appartiendra à la commission permanente de nos deux syndicats de suivre ces questions.

Le budget 2001

Pour A&I, le budget 2001 paraît plutôt être une bonne surprise, mais A&I se pose comme nous la question de la répartition et de la critérisation des emplois. C'est là l'un des premiers points de discussion entre nous concernant l'implantation des postes de catégorie A dans les établissements.

L'annonce du plan pluriannuel d'emplois de la Fonction publique est particulièrement attendue. Il s'agit bien évidemment, pour A&I comme pour le SNPDEN, de travailler dans le sens d'un renforcement de l'armature administrative des établissements. Il est évident que le schéma prévisionnel des besoins doit porter à la fois sur le quantitatif et le qualitatif.

La circulaire de juillet 1999

Concernant l'annulation de la circulaire de juillet 1999, c'est-à-dire l'obligation de service des personnels TOSS annulée par le conseil d'état, la position d'A&I et du SNPDEN va vers une gestion en souplesse et en douceur avant le nouveau texte puisqu'il n'y aura pas de toute façon, lorsque le nouveau texte aura été pris, de modifications sur le fond.

A propos de l'application de ce texte et en liaison avec ce qui a été dit précédemment concernant les personnels de catégorie A nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de "muscler" ce que l'on peut appeler l'encadrement de la filière ouvrière, tout ceci au bénéfice du bon fonctionnement de l'établissement.

Le dossier ARTT

Concernant le dossier ARTT, A&I devait rencontrer B. Gille le 6 octobre. Nous sommes en attente du résultat de leurs discussions à ce sujet. Le SNPDEN réaffirme bien quant à lui, la priorité annoncée sur ce dossier par rapport aux conditions d'exercice de notre métier.

Le service des CPE

Autre dossier récurrent, le service des CPE. A&I et le SNPDEN se retrouvent sur une position commune face à ce qu'on appelle les revendications strictement corporatistes des autres syndicats. La question fondamentale est bien celle des missions des EPLE et du fonctionnement du ser-

vice public, à savoir si les CPE ne font plus certaines tâches pour lesquelles ils sont à l'heure actuelle statutairement requis, qui les fera ? A partir de là, il n'est pas question de déroger à une position ferme et commune sur ce point.

La gratuité

Sur le dossier de la gratuité, A&I a signé la charte de la gratuité (pas le SNPDEN). Pour A&I il convient d'arriver à la gratuité par le volontarisme. En l'état plus aucune participation de frais qu'ils considèrent comme "indus" ne sera perçue (par exemple les frais de scolarité) tant que la dotation d'État n'aura pas été abondée en direction des collectivités territoriales. Constatation pour nous de situations très diverses : collèges et lycées, d'une académie à une autre, d'un département à un autre. Situations extrêmement hétérogènes. La position actuelle d'A&I pouvant aller jusqu'à un mot d'ordre de blocage des voyages et des sorties scolaires, en l'attente des outils nécessaires, n'est pas la nôtre. Il nous semble

que le débat est au-delà de la simple faisabilité, c'est bien d'un débat conceptuel sur l'idée même de la gratuité dont il s'agit.

Dossier de modulation des frais de cantines

Une bonne partie de la discussion du BN de ce jour a repris l'analyse de l'impossibilité de l'application en terme de faisabilité et en terme de problème de fond. Il est bien évident que l'analyse même de la justice sociale de cette mesure mérite d'être reposée. Elle pose par ailleurs la nécessaire harmonisation des différents fonds sociaux ainsi que, bien évidemment, l'analyse en terme quantitatif, c'est-à-dire des moyens financiers et/ou en personnels mis à disposition des établissements.

Deux autres questions sont évoquées en toile de fond : la modification à venir du code de marchés publics et le dossier récurrent des logements de fonctions.

Philippe Marie

